



OBJET : **TÉLÉTRAVAIL**

Chers Partenaires,

Face aux dernières évolutions de la situation sanitaire au Maroc, et aux menaces de propagation de l'épidémie du coronavirus, un certain nombre de nos clients ont décidé de mettre leur personnel, en partie ou en totalité, en télétravail.

Aussi, nous aimerions leur confirmer que le personnel travaillant à domicile, à la demande de son employeur, bénéficie de plein droit de la couverture accidents du travail souscrite par son employeur et ce, dans les conditions et limites fixées par les lois en vigueur relatives à l'indemnisation des accidents du travail.

Enfin et pour les prises en charge en matière d'accident du travail en général, et pour assurer un service encore meilleur, nous vous prions de bien vouloir nous transmettre vos demandes de prise en charge exclusivement par voie électronique à l'adresse ci-après :

Gp_cellule_pecAT@wafaassurance.co.ma

Bien cordialement.